



CAHIER DES CHARGES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX

1 - Organisation Matérielle :

L'organisation matérielle est entièrement à la charge du club organisateur :

- ▶ Prévoir l'aménagement d'un local couvert (podium, remorque...) d'une grandeur suffisante pouvant recevoir de 1 à 3 postes de travail (suivant championnats) comprenant ordinateurs et téléviseurs, avec des tables, chaises, et tableaux d'affichage pour la table de marque. Ce local devra être équipé d'un éclairage et d'une prise électrique (au minimum).
- ▶ Prévoir une sonorisation fiable avec un micro par championnat. Cette sonorisation doit être efficace sur tous les terrains.
- ▶ La buvette devra se trouver hors des tables de marque, à plus de 10 m des jeux et à un endroit ne gênant pas les joueurs. Toutes les autorisations légales devront avoir été obtenues.
- ▶ Des toilettes hommes et femmes décentes doivent être aménagées à proximité des terrains. Leur entretien doit être assuré pendant toute la durée de la compétition.
- ▶ Une trousse de secours ou un poste de secours doit être mis en place également.
- ▶ En cas d'installation de tribunes amovibles, les organisateurs devront avoir toutes les autorisations délivrées par les autorités compétentes.
- ▶ Pour les parkings, prévoir un emplacement suffisamment important ainsi que les autorisations nécessaires. Prévoir un accès pour les secours.

2 - Publicité :

- ▶ Le Comité de la MAYENNE est responsable du déroulement des Championnats. Les banderoles fournies par le Comité, à titre de prêt, devront être installées en priorité.
- ▶ La publicité des sponsors des clubs est autorisée mais doit être avalisée par le Comité départemental qui se réserve, également, la possibilité d'autres sponsors, notamment celui des fabricants de boules.

3 - Terrains :

- ▶ Il est nécessaire de prévoir un carré d'honneur de **huit terrains numérotés, réglementaires (15x4m) pour la Pétanque. Ce carré devra OBLIGATOIREMENT être clos par des barrières métalliques**, positionnées à 1 mètre minimum des terrains de jeux.
- ▶ Les terrains des parties qualificatives seront tracés à la ficelle (voir nombre de terrain en fonction des championnats). Leurs dimensions seront de 15 x 4m pour la pétanque. Ces terrains seront numérotés en dehors des lignes de fond de jeu (ligne de perte interdite). **En dérogation, après accord du Comité, les jeux pourront être tracés aux dimensions de 12 m x 3 m .**
- ▶ Un plan détaillé des terrains devra être fait. Ce plan sera celui qui sera affiché le jour du championnat.

► Un éclairage doit être prévu sur **16 jeux minimum**.

4 -Presse :

► Afin de faire connaître notre sport, le correspondant local devra être informé pour la couverture de l'évènement.

5-Organisation sportive :

L'organisation sportive est assurée par les membres du Comité départemental assistés d'une personne du club organisateur.

Les championnats se déroulant sur :

→ **1 zone et 2 jours** - *doublette mixte, doublette féminin, triplète seniors et féminins, triplète promotion et triplète vétérans (mercredi et jeudi)*

débuteront :

- le samedi à 14 h 00 jusqu'aux parties de 16ème jouées,
- le dimanche à 09 h 00 et les ¼ de finales devront être jouées avant déjeuner,
- la reprise des parties aura lieu à 14 h 30.

→ **2 zones et 2 jours** - *doublette seniors, tête-à-tête seniors*

débuteront :

- le samedi à 14 h 00 jusqu'aux parties de 32ème jouées,
- le dimanche à 08 h 00 par poules et 2 parties de poules devront être obligatoirement jouées avant déjeuner,
- arrêt des jeux pour les autres parties à 12 h 30,
- la reprise des parties aura lieu à 14 h 00.

→ **1 journée** -*tête-à-tête féminin, trophée triplète mixte*

débuteront :

- le dimanche à 8 h 30, 2 parties de poules devront être obligatoirement jouées avant déjeuner et arrêt des jeux pour les autres parties à 12 h 30,
- la reprise des parties aura lieu à 14 h 00.

et - *triplète jeunes, trophée : tête-à-tête et doublette jeunes, 1J + 1 Adulte*

débuteront :

- le dimanche à 9 h 00, arrêt des jeux à 12 h 30 et reprise à 14 h 00.

► Le but de la finale sera lancé par le président du club organisateur ou par une tierce personne.

6 -Arbitrage :

► La Commission départementale de l'arbitrage désigne les arbitres pour chacun des championnats.

► Les frais de déplacement et les indemnités d'arbitrage sont à la charge du club organisateur selon les tarifs en vigueur (il sera nommé un responsable arbitrage par championnat, celui-ci sera indemnisé de ses frais kilométriques quel que soit la distance de son domicile).

7 -Repas :

► Le club organisateur devra assurer les repas des représentants du Comité délégués sur le championnat, des arbitres et du délégué du championnat triplète jeunes.

8 -Dotations :

► Les équipes vainqueurs, finalistes et ½ finalistes devront être récompensées (voir plus).

LE COMITÉ DE LA MAYENNE